

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU LOIR-ET-CHER

COMMUNE DE CORMERAY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois d'Avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, pour atteindre le quorum à l'ouverture de la séance, dans la salle du Conseil de CORMERAY sous la présidence de Joël PASQUET, Maire.

Date de Convocation : 29/03/2025

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de votants : 12

Présents : Joël PASQUET (Maire) Eric MARTINET (Maire-adjoint), Evelyne TROISPOUX (Maire-adjoint), Jean-Michel BLAITEAU (Maire-adjoint), Evelyne BASTIDE, Marie-Line BLANCHET, Bertrand BRIOT, Patricia LEHOUX, Jean-Louis MARTINEZ, Pascale PASQUET.

Absents excusés : Daniel RENVOIZE qui donne procuration à Eric MARTINET
Jennifer REVELUT qui donne procuration à Marie-Line BLANCHET
Jérôme CLIMENT

Absents : Eliane HENRIOT
Cédric IWANCZUK
Jean-Ephrem MILLIASSEAU
Isabelle CHAMPION-POIRETTE

Délibération n° 2025/ 013

Objet : Cession de matériel communal

Joël PASQUET, Maire, informe les conseillers municipaux que suite à sa visite médicale, l'agent envisagé pour utiliser la Tondeuse autoportée de marque TORO, ayant été déclaré « incompatible avec la tondeuse TORO », il n'est plus nécessaire de conserver ce matériel.

Caractéristiques du matériel :

Modèle : Tondeuse autoportée de marque TORO modèle 74-568TE

Date d'achat : 16/04/2024

Type : occasion

N° de série : 312000110

Prix d'achat : 3 658 euros HT

Même s'il n'est pas possible de préciser à ce jour sa valeur exacte, le matériel pourrait toutefois être estimé à plus de 4 600 €, nécessitant une délibération du Conseil Municipal. Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n° 2020-007 du Conseil Municipal du 04 juin 2020, la décision de vendre des matériels dont la valeur dépasse 4 600 € dépend du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil :

- **D'accepter** la cession de la tondeuse autoportée communale
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le certificat de cession de cette tondeuse
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de la tondeuse

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux,

à l'unanimité

- **Accepte** la cession de la tondeuse autoportée communale
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le certificat de cession de cette tondeuse
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de la tondeuse.

et Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour extrait conforme, certifié exécutoire.

Délibération n° 2025/ 013

A Cormeray le 03 avril 2025

Le Maire
Joël PASQUET

